

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 26 juillet 2019 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

NOR : MENR1919001A

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la recherche, notamment son article L. 412-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, notamment ses articles 3 à 5 ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis du comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés de la jeunesse et des sports en date du 6 mai 2019,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les trois concours institués par l'article 4 du décret du 10 juillet 1985 susvisé, organisés en vue du recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, sont ouverts, après avis du ministre chargé de la fonction publique, par arrêté du ministre chargé de la jeunesse dans les conditions prévues à l'article 2 du décret du 19 octobre 2004 susvisé.

Les concours de recrutement comportent différentes options choisies parmi les spécialités exercées par les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse définies par l'arrêté du 17 février 1986 fixant la liste des spécialités exercées par les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse. L'arrêté portant ouverture des concours fixe les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions, les modalités d'inscription, les dates des épreuves, le nombre de postes à pourvoir ainsi que la liste des spécialités correspondant aux options ouvertes.

Art. 2. – Le concours externe mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté comporte les épreuves suivantes :

I. – Epreuves écrites d'admissibilité

1. Une composition portant sur un sujet d'ordre général dans le champ de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. La composition permet de vérifier les qualités de rédaction, de problématisation et d'analyse du candidat ainsi que sa capacité à soutenir des propos et des convictions en rapport avec le sujet (durée : quatre heures ; coefficient 3 ; deux sujets au choix).

2. Rédaction d'une note à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum portant sur un sujet en rapport avec la réalité contemporaine, en articulation avec les politiques publiques de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, choisi dans l'une des spécialités définies à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Cette épreuve permet de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées. Elle permet en outre de tester la connaissance et la maîtrise de la spécialité tant dans son aspect technique et pédagogique que dans son cadre institutionnel, ainsi que ses enjeux culturels, éducatifs et sociaux (durée : quatre heures ; coefficient 4 ; un sujet par spécialité).

II. – Epreuves orales d'admission

1. Epreuve technique et pédagogique consistant, à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum élaboré par le jury, et tiré au sort par le candidat, en l'exposé d'un projet d'action portant sur la mise en œuvre d'une politique publique de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en privilégiant et mobilisant les compétences du candidat dans sa spécialité.

Cette épreuve permet de tester l'aptitude pédagogique du candidat et sa capacité à transmettre, former, convaincre et écouter un public, constitué du jury, qu'il doit identifier comme le groupe de décideurs pour la mise en œuvre de la politique publique considérée. Le candidat doit démontrer sa capacité de transmission ainsi que celle à concevoir globalement une action plaçant les destinataires en situation d'agir en mobilisant les démarches d'éducation populaire (durée : trois heures, dont deux heures de préparation et une heure d'entretien, dont trente minutes d'exposé et trente minutes de questionnement avec le jury ; coefficient 3, dont coefficient 1 pour l'exposé et coefficient 2 pour l'entretien avec le jury).

En vue de cet entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site internet du ministère en charge de la jeunesse.

2. Un entretien avec le jury au cours duquel le candidat présente, sous la forme et le support de son choix parmi ceux proposés par le service organisateur du concours, des connaissances et expériences en articulation avec la spécialité qu'il a choisies et qu'il estime être en lien avec le métier de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse. Après la présentation orale, le jury s'entretient avec le candidat (durée : 45 minutes dont 20 minutes de présentation sous la forme et ou support au choix du candidat et 25 minutes d'échanges avec le jury ; coefficient : 4).

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée par le service et avant le début des épreuves d'admission. La fiche individuelle de renseignement est disponible sur le site internet du ministère en charge de la jeunesse.

Art. 3. – Le concours interne mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté comporte les épreuves suivantes :

I. – Epreuve écrite d'admissibilité

Rédaction d'une note à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum portant sur un sujet en rapport avec la réalité contemporaine, en articulation avec les politiques publiques de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, choisi dans l'une des spécialités définies à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Cette épreuve permet de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées. Elle permet en outre de tester la connaissance et la maîtrise de la spécialité tant dans son aspect technique et pédagogique que dans son cadre institutionnel, ainsi que ses enjeux culturels, éducatifs et sociaux (durée : quatre heures ; coefficient 4 ; un sujet par spécialité).

II. – Epreuves orales d'admission

1. Epreuve technique et pédagogique consistant, à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum élaboré par le jury et tiré au sort par le candidat, en l'exposé d'un projet d'action portant sur la mise en œuvre d'une politique publique de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en privilégiant et mobilisant les compétences du candidat dans sa spécialité.

Cette épreuve permet de tester l'aptitude pédagogique du candidat et sa capacité à transmettre, former, convaincre et écouter un public, constitué du jury, qu'il doit identifier comme un groupe de décideurs. Le candidat doit démontrer sa capacité de transmission ainsi que celle à concevoir globalement une action plaçant les destinataires en situation d'agir en mobilisant les démarches d'éducation populaire (durée : trois heures, dont deux heures de préparation et une heure d'entretien, dont trente minutes d'exposé et trente minutes de questionnement avec le jury ; coefficient 3, dont coefficient 1 pour l'exposé et coefficient 2 pour l'entretien avec le jury).

En vue de cet entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site internet du ministère en charge de la jeunesse.

2. Un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, ses projets professionnels et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle, ainsi que sur les expériences et les motivations qui l'ont amené à choisir la spécialité pour laquelle il a fait acte de candidature au concours de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse. Cette présentation d'une durée d'environ 15 minutes se poursuit par un échange d'une durée de 20 minutes avec le jury sur les enjeux éducatifs et les éléments de contexte que doit prendre en compte le conseiller d'éducation populaire et de jeunesse dans sa pratique professionnelle. (Coefficient 2).

Le candidat fournit en amont un dossier de présentation de son parcours. Pour cette présentation, le dossier devra correspondre au modèle disponible en annexe sur le site internet du ministère en charge de la jeunesse. Il est transmis au jury par le service organisateur du concours, après l'établissement de la liste d'admissibilité. Le dossier n'est pas noté. Seul l'entretien donne lieu à notation.

Art. 4. – Le troisième concours mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté comporte les épreuves suivantes :

I. – Epreuve écrite d'admissibilité

1. Rédaction d'une note à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum portant sur un sujet en rapport avec la réalité contemporaine, en articulation avec les politiques publiques de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, choisi dans l'une des spécialités définies à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Cette épreuve permet de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées. Elle permet en outre de tester la connaissance et la maîtrise de la

spécialité tant dans son aspect technique et pédagogique que dans son cadre institutionnel, ainsi que ses enjeux culturels, éducatifs et sociaux (durée : quatre heures ; coefficient 4 ; un sujet par spécialité).

II. – Epreuves orales d'admission

1. Epreuve technique et pédagogique consistant, à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum élaboré par le jury et tiré au sort par le candidat, en l'exposé d'un projet d'action portant sur la mise en œuvre d'une politique publique de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en privilégiant et mobilisant les compétences du candidat dans sa spécialité.

Cette épreuve permet de tester l'aptitude pédagogique du candidat et sa capacité à transmettre, former, convaincre et écouter un public, constitué du jury, qu'il doit identifier comme un groupe de décideurs. Le candidat doit démontrer sa capacité de transmission ainsi que celle à concevoir globalement une action plaçant les destinataires en situation d'agir en mobilisant les démarches d'éducation populaire (durée : trois heures, dont deux heures de préparation et une heure d'entretien, dont trente minutes d'exposé et trente minutes de questionnement avec le jury ; coefficient 3, dont coefficient 1 pour l'exposé et coefficient 2 pour l'entretien avec le jury).

En vue de cet entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site internet du ministère en charge de la jeunesse.

2. Un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, ses projets professionnels et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle, ainsi que sur les expériences et les motivations qui l'ont amené à choisir la spécialité pour laquelle il a fait acte de candidature au concours de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse. Cette présentation d'une durée d'environ 15 minutes se poursuit par un échange d'une durée de 20 minutes avec le jury sur les enjeux éducatifs et les éléments de contexte que doit prendre en compte le conseiller d'éducation populaire et de jeunesse dans sa pratique professionnelle. (Coefficient 2).

Le candidat fournit en amont un dossier de présentation de son parcours. Pour cette présentation, le dossier devra correspondre au modèle disponible en annexe sur le site internet du ministère en charge de la jeunesse. Il est transmis au jury par le service organisateur du concours, après l'établissement de la liste d'admissibilité. Le dossier n'est pas noté. Seul l'entretien donne lieu à notation.

Art. 5. – Les candidats sont tenus de s'inscrire dans les conditions et les délais fixés par l'arrêté portant ouverture des concours.

Ils font connaître, en même temps qu'ils déposent leur dossier de candidature, la spécialité qu'ils ont choisie.

Toute candidature visant une spécialité ne figurant pas dans la liste annexée à l'arrêté portant ouverture des concours sera refusée.

Toute composition dans une autre spécialité que celle choisie lors du dépôt du dossier de candidature entraîne l'annulation de l'épreuve correspondante.

La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le ministre en charge de la jeunesse.

Art. 6. – Il est attribué à chacune des épreuves une note de 0 à 20.

Toute note égale ou inférieure à 6 dans les épreuves de spécialité est déclarée éliminatoire après délibération du jury.

Toutes les épreuves sont obligatoires.

Art. 7. – Les épreuves écrites font l'objet d'une double correction.

Art. 8. – Le président du jury est nommé par le ministre en charge de la jeunesse. Les membres du jury sont nommés par le ministre sur proposition du président du jury.

Le jury comprend :

- deux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;
- un chef de service déconcentré ou d'un établissement public et un agent de catégorie A désigné par le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- un professionnel du secteur associatif ou un élu ou un professionnel d'une collectivité territoriale.

L'arrêté nommant le jury désigne le membre de jury remplaçant le président au cas où celui-ci se trouverait dans l'impossibilité d'assurer sa fonction.

Des correcteurs et des examinateurs peuvent en outre être adjoints au jury.

En cas de partage égal des voix lors des délibérations des jurys, celle du président est prépondérante.

Art. 9. – Le jury établit pour chaque concours, par spécialité, la liste des candidats autorisés à subir les épreuves d'admission.

Art. 10. – A l'issue des épreuves d'admission, le jury dresse par ordre de mérite et par spécialité la liste de classement des candidats proposés à l'admission et la liste complémentaire.

Le ministre en charge de la jeunesse arrête, dans l'ordre de mérite, la liste des candidats déclarés admis au concours de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, et la liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre les candidats, la priorité est accordée au candidat ayant obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission d'entretien avec le jury.

Art. 11. – Lors des épreuves, il est interdit aux candidats :

- 1° De faire usage de quelque instrument de calcul que ce soit ;
- 2° D'introduire dans le lieu des épreuves tout document ou note quelconque ;
- 3° De communiquer entre eux ou de recevoir quelque renseignement que ce soit ;
- 4° De sortir de la salle sans autorisation ;

Les candidats doivent se prêter aux surveillances et vérifications nécessaires.

Art. 12. – Aucune sanction immédiate n'est prise en cas de constatation de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude ; le surveillant établit un rapport qu'il transmet au président du jury.

Art. 13. – Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement des épreuves entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions pénales en vigueur. Cette exclusion est prononcée par le jury, qui peut en outre proposer au ministre en charge de la jeunesse l'interdiction temporaire ou définitive de se présenter à un concours ultérieur. Aucune décision ne peut être prise sans que l'intéressé ait été convoqué et mis à même de présenter sa défense.

Art. 14. – L'arrêté du 11 février 1986 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse et l'arrêté du 9 octobre 2002 fixant les modalités d'organisation du troisième concours de recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse sont abrogés.

Art. 15. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur pour les concours ouverts au titre de la session 2020.

Art. 16. – Les ministres et autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 juillet 2019.

*Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse,*
Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur des ressources humaines :
*L'adjoint à la sous-directrice
du pilotage des ressources, du dialogue social
et du droit des personnels,*
D. PETROVITCH

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice des compétences
et des parcours professionnels,*
C. LOMBARD

ANNEXES

ANNEXE 1

PROGRAMME DES ÉPREUVES

Epreuve n° 1 d'admissibilité du concours externe :

Pour cette épreuve, il n'est pas fixé de programme.

Epreuve n° 2 d'admissibilité du concours externe et épreuve d'admissibilité du concours interne et du troisième concours :

Le programme de cette épreuve est fixé dans l'annexe 2 relative au programme des spécialités.

Epreuve n°1 d'admission des concours externe, interne et troisième concours :

Le programme de cette épreuve est fixé dans l'annexe 2 relative au programme des spécialités.

Epreuve n° 2 d'admission des concours externe, interne et troisième concours :

Pour cette épreuve, il n'est pas fixé de programme.

ANNEXE 2

PROGRAMME DES ÉPREUVES DE SPÉCIALITÉ

I. – Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires

Enjeux

Contribuer à la connaissance des bassins de vie, de la composition sociologique des territoires pour en déduire des stratégies d'ingénierie sociale et des démarches d'éducation populaire adaptées aux populations pour leur assurer la plus grande réussite possible à tous les stades de leur vie.

Confronter les citoyens aux transformations territoriales, à la représentation qu'ils en ont pour agir sur les devenir. L'observation – si elle est indispensable à la compréhension – ne résume pas cette spécialité qui doit aussi pouvoir servir l'expression de contradictions, d'intérêts divergents, repérer et promouvoir les pratiques et mouvement sociaux en émergence ou minorisés, et proposer des pistes pour agir.

Les effets de la mondialisation, les modifications en cours du rapport au travail et des situations d'emploi, la place du numérique, l'économie de plateforme, les questions de genre, les phénomènes migratoires, les antagonismes ou synergies d'organisations humaines sur les quartiers ou en milieu rural sont autant de thèmes possibles.

De multiples initiatives visant la participation, la construction d'une démocratie participative, posent le principe d'une expertise citoyenne. Des habitants, des citoyens sont conviés à des assemblées et conseils. Les collectivités locales sont en mesure de mobiliser des experts et des cabinets sur des diagnostics et des études de territoires, assez peu sur des enjeux de participation. Les associations sont invitées à participer mais elles ne disposent pas toujours des moyens pour saisir les enjeux et les travailler en interne.

Il s'agit d'accompagner les habitants pour dire comment ils conçoivent leur présence et leurs actions, comment ils justifient ce qu'ils font, et plus précisément comment ils peuvent et souhaitent se saisir d'un projet pour se l'approprier, travailler sur des systèmes de représentations et investir des espaces de décision.

Domaines d'expertises

- méthodologie des pratiques de terrain en sciences humaines ;
- anthropologie sociale et culturelle ;
- histoire et devenir des cultures humaines ;
- les démarches d'éducation populaire et en particulier des histoires de vie collective ;
- les acteurs et les principes du développement local ;
- les cadres législatifs et réglementaires organisant les collectivités locales et leurs regroupements et la participation des habitants. Les conseils de développement, les pays, les schémas régionaux de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- l'analyse des politiques publiques ;
- la notion de culture et d'interculturalité dans les sciences sociales.

« Quelques repères de contenu de programme »

- démarches participatives et d'éducation populaire ;
- démarches de diagnostics partagés, histoires de vie collective ;
- outils de restitution (écriture, oralité...)
- éducation à l'interculturalité.

1° Méthodologie et épistémologie des sciences humaines :

- histoire, méthodes, vocabulaires et concepts dans l'un au moins de ces domaines ;
- psychologie ;
- psychologie sociale ;
- psychanalyse ;
- sociologie ;
- sciences de l'éducation ;
- ethnologie ;
- anthropologie.

2° Les techniques de prise et de traitement d'information :

- les techniques d'enquête et de sondage ;
- l'entretien ;
- le questionnaire ;
- l'analyse de contenu ;
- les statistiques.

3° Méthodes d'approche d'un milieu

- recherche-action ;
- enquête-participation ;
- approche ethnographique ;
- histoire de vie collective ;
- lecture des paysages.

4° Structures, systèmes, organisations :

- approche critique des notions de territoires, d'identité, du local... ;
- connaissance des cultures des communautés implantées en France ;
- histoire et acteurs du développement local.

5° Le pouvoir, le changement social ;**6° Communication et négociation.**

II. – Education à l'environnement, au développement durable et à la culture scientifique et technique

Enjeux

La question environnementale est devenue centrale pour le bien-être des individus et le développement des sociétés d'aujourd'hui et de demain. La notion de développement durable repose sur trois piliers que sont les problématiques environnementales, économiques et sociales, avec un volet culturel.

Les grands enjeux mondiaux que sont le changement climatique, l'érosion côtière, les inondations, la fonte glaciaire, le déclin de la biodiversité ont des répercussions sur l'économie et la gouvernance des territoires.

Partout se pose le sujet de l'accès à la connaissance, des participations et compréhensions citoyennes, des adaptations comportementales.

Il y a, dans le même temps, un engouement et une forme de vigilance scientifique des citoyens organisés en associations, qu'il est nécessaire de soutenir et d'encourager.

Cette conscience citoyenne et écologique doit être développée en donnant des outils, pour une réflexion et un regard critique, nécessaire dans notre société envahie de messages contradictoires.

S'emparer de cette question sous l'angle éducatif est d'évidence citoyenne. Permettre aux plus jeunes d'être sensibilisés et devenir de futurs acteurs citoyens et de faire des choix éclairés est indispensable.

Domaines d'expertises

Les grandes orientations des politiques publiques en matière d'environnement et de développement durable (au niveau mondial, européen et français) et leur déclinaison au niveau local.

Les orientations et les outils d'éducation de ces grands programmes.

Les démarches de vulgarisation scientifique, d'évolution et de réflexion menées sur les différentes approches éducatives dans le domaine de l'environnement, de l'éducation à la nature, à l'éducation par et pour l'environnement, pour aboutir à une éducation au développement durable.

Les axes transversaux autour des grands thèmes de gouvernance environnementale :

- ressources naturelles ;
- environnement et relations internationales ;
- questions climatiques travaillées dans le cadre des conférences des parties COP ;
- sécurité et risques environnementaux ;
- la durabilité (développement durable, adaptation et résilience) ;
- le développement territorial (théories et pratiques de l'urbanisme, imaginaires des territoires, pratiques résidentielles et modes de vie).

« Quelques repères de contenu de programme »

- bases théoriques et pratiques des sciences de la Vie, de la Terre et des Hommes afin de mener une discussion objective dans le débat sociopolitique ;
- la démarche scientifique ;
- les enjeux généraux, mondiaux, les interactions entre sciences et sociétés, ceux du développement durable et les questions éducatives ;
- les acteurs des territoires pour une éducation populaire axée sur ces thématiques ;
- le contexte historique national et mondial de l'EEDD et les grandes évolutions des politiques publiques et des instances nationales et internationales ;
- être expert dans un des domaines scientifiques suivants :
 - physique ;

- sciences de la terre et de l'univers, espace ;
- chimie ;
- biologie, médecine et santé ;
- sciences agronomiques et écologiques ;
- les démarches pédagogiques permettant l'appropriation par le plus grand nombre ;
- les bases légales et les instruments du droit de l'environnement (protection de l'air, protection contre le bruit, traitements des déchets et des eaux usées, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations...) ;
- les relations entre environnement et économie ;
- les structures et dispositifs permettant de développer une politique d'éducation à l'environnement territorialisée ;
- les cadres législatifs et réglementaires européens et français ;
- les pratiques éducatives et les réseaux d'éducation à la nature, à l'environnement et au développement durable ;
- recherche et réflexion autour des thèmes suivants :
 - aspects historiques, méthodologiques, philosophiques et éthiques du développement des sciences et techniques et du développement durable ;
 - dimensions économiques, sociologiques, culturelles et de loisir des activités scientifiques et techniques ;
 - connaissance des institutions : de recherche, de formation, de diffusion ; administrations et institutions concernées ;
 - connaissance des acteurs et des réseaux d'acteurs de protection et de défense de l'environnement, associations scientifiques amateurs ;
 - connaissance des techniques et des procédés relatifs aux économies d'énergie, aux constructions, aux mobilités et aux usages durables.

III. – Pratiques culturelles et artistiques, parcours d'éducation et d'expression artistique

Enjeux

Dans le domaine des politiques publiques, la culture est considérée par la Loi (NOTRe) comme une compétence partagée entre l'Etat et les collectivités. Longtemps le ministère en charge de la jeunesse a eu la tutelle des pratiques culturelles des amateurs. Le soutien aux réseaux professionnels relève essentiellement du ministère en charge de la Culture. Les collectivités agissent sur les aides au fonctionnement.

Les pratiques artistiques et culturelles contribuent à faire société. Elles témoignent d'époques et de citoyennetés en devenir. Dans son acception la plus large (UNESCO 1982, Fribourg 2007) la culture embrasse tous les âges. Elle est un enjeu fondamental de la reconnaissance des diversités. Le ministère en charge des politiques de jeunesse et d'éducation permanente a pour mission de favoriser les apprentissages et pratiques artistiques sur les territoires en organisant des parcours qui relient différents acteurs engagés dans une démarche éducative encourageant les créativité et expressions. L'enjeu n'est pas seulement de rendre accessible la culture pour tous mais d'encourager ses différentes pratiques en devenant à son tour créateur.

Porter des projets artistiques en lien avec les territoires (créations partagées, commandes thématiques, formation/réalisation, cré/actions, collectage/restitutions de paroles...) provoque et nourrit des espaces de dialogue au sein de la communauté. Il s'agit d'un prolongement, d'un héritage sans cesse à recommencer, aux origines des valeurs historiques de la décentralisation.

Dans un monde « globalisé », confronté aux mutations, migrations et à de multiples expressions culturelles, il revient à la mission éducative tout au long de la vie de travailler au quotidien les conditions d'un devenir commun passant par les connaissances, les cultures savantes, contemporaines et émergentes. Dans cette perspective, il est nécessaire de placer et reconnaître les arts comme constituants des sociétés.

Domaines d'expertises

Les ressources, les réseaux professionnels et amateurs d'un territoire associant les démarches éducatives, les pratiques artistiques et la création.

Les politiques publiques culturelles territoriales, les institutions et acteurs dans les domaines de l'Art, de la Culture et du Patrimoine matériel et immatériel.

Définition, mise en œuvre et évaluation des politiques culturelles sur leur versant éducatif avec l'Ecole, les Centres d'apprentis, les comités d'entreprise, les associations socio culturelles, les collectivités locales, les acteurs culturels (patrimoniaux, spectacles vivants, réseau des médiathèques...), etc.

Médiation culturelle, éducative et citoyenne dans le domaine de la démocratisation et de la démocratie culturelle.

Diagnostics dans le domaine des arts et de la culture (identification des freins et des leviers relatifs aux pratiques et aux parcours).

Formation et ingénierie de formation portant sur des enjeux d'action culturelle ou sur des domaines maîtrisés (spectacle vivant, patrimoine, arts graphiques...).

*Quelques repères de contenu de programme***Connaissances spécifiques :**

- histoire, sociologie et économie des pratiques artistiques et culturelles et de la dynamique de conservation du patrimoine ;
- approche de la nature et des origines des expressions d'une société multiculturelle (Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005) ;
- connaissances des institutions et des acteurs culturels en France et leur rôle ;
- connaissance des origines de l'organisation et des missions du ministère de la culture ;
- connaissances des méthodes pédagogiques des supports artistiques et culturels utilisés en complément de l'Ecole ;
- rôle, place et démarches des associations d'éducation populaire dans le développement des pratiques artistiques et culturelles ;
- connaissance des statuts des créateurs, des droits de la propriété intellectuelle et artistique, du cadre juridique et fiscal des entreprises culturelles ;
- connaissance de la déclaration des droits culturels (déclaration de Fribourg) ;
- Connaissances et réflexions sur les arts et traditions populaires.

Pratique personnelle dans un domaine artistique, culturel et d'expression ; connaissance de son histoire, de sa sociologie et des œuvres associées.

Réflexions sur l'art et la culture :

- les diverses dimensions de l'art : philosophiques, psychologiques, pédagogiques, sociales, politiques, juridiques, économiques ;
- la muséologie ;
- la diffusion artistique. La médiation culturelle. La question des publics. La démocratisation culturelle, la décentralisation culturelle ;
- l'actualité artistique.

IV. – Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives*Enjeux*

Il y a enjeu économique, mais aussi politique, social et éducatif à accompagner les structures associatives dans la réalisation de leur projet qui est souvent d'intérêt public et à rechercher leur viabilité : les associations ont un poids économique et représentent un gisement d'emplois très significatif. A ce titre, le soutien à la vie associative et à l'économie sociale et solidaire constitue une mission de service public.

Le socle de cette mission doit respecter et mettre en œuvre les différentes dispositions législatives relatives à la liberté de s'associer.

La fréquente fragilité économique des associations nécessite de travailler au développement et à la sécurisation des cadres relationnels entre les associations et les pouvoirs publics (conventions plutôt qu'appels d'offre) et à soutenir l'emploi associatif. La place prise par les associations dans la société impose une attention particulière pour garantir la qualité des pratiques dans l'engagement associatif et ses déclinaisons coopératives.

La découverte du monde associatif dès l'Ecole et via le péri et l'extrascolaire sont de nature à favoriser l'engagement des jeunes. Ce dernier connaît depuis plusieurs années des formes différentes dans sa nature, durée et modalités. On peut également percevoir une différenciation des formes de l'engagement chez les plus jeunes, rendant les collaborations entre générations plus complexes que par le passé. Il y a un enjeu à savoir décrypter les formes d'engagement pour les accompagner et ainsi permettre à tous, quelle que soit sa situation, de s'engager.

Domaines d'expertises

- cadre légal et réglementaire portant sur le champ des politiques de la jeunesse et de soutien à la vie associative ;
- évolution du cadre légal européen et ses transpositions concernant le champ de la Jeunesse, l'Education populaire et de la Vie associative ;
- cadre légal, réglementaire, et évolutions, de l'économie sociale et solidaire ;
- les projets : de la conception, l'élaboration, puis la mise en œuvre jusqu'à l'évaluation ;
- cadres légaux, dispositifs, structures conseil spécialisées et les acteurs ressources du territoire permettant les projets de création d'entreprises, d'associations, de coopératives ou toutes autres formes adaptées à la nature du projet ;
- les principes de comptabilité publique et privée ;
- les règles contractuelles entre financeurs publics et associations ;
- l'engagement : actualités de la recherche et des pratiques.

*Quelques repères de contenu de programme***1° Notions élémentaires d'économie :**

- connaissances des principes et des doctrines économiques ;
- histoire, acteurs et formes de l'économie sociale et solidaire ;
- importance économique du secteur de l'économie sociale ;
- les enjeux de l'économie sociale et solidaire.

2° Notions élémentaires de droit :

- connaissances des éléments fondamentaux du droit, aussi bien du droit privé (droit des associations en particulier) que du droit public (notamment droit constitutionnel et droit administratif) ;
- connaissances des directives communautaires et leurs transpositions en ce domaine ;
- connaissance de l'organisation administrative française, la structuration des services publics ainsi que leurs compétences, les structures et pouvoirs des institutions européennes, les grands principes constitutionnels ;
- les évolutions des formes et statuts de l'économie sociale et solidaire ;
- les cadres liés au volontariat et au bénévolat (service civique, service volontaire européen, volontariats internationaux...) ;
- les dispositions dérogatoires au droit du travail (tels que le contrat d'engagement éducatif (CEE) et dispositifs publics de financement de l'emploi associatif).

3° Le droit du travail :

- les relations du travail dans l'entreprise :
- le contrat de travail (embauche, durée, rupture, congé, formation) ;
- la représentation des salariés ;
- les conventions collectives ;
- les conflits du travail (modes de conflits, partenaires et résolution) ;
- le syndicalisme et son histoire ;
- la protection sociale : la sécurité sociale, les organismes sociaux, le service public de l'emploi.

4° La comptabilité publique et la comptabilité privée :

- comptabilité privée :
- principe de la comptabilité en partie double ;
- le cadre comptable ;
- les documents de synthèse (bilan, comptes de résultat) ;
- investissement, amortissement, provision, bénéfice ;
- comptabilité publique :
- le budget de l'Etat et des collectivités (documents de synthèse, origine) ;
- principes de la comptabilité publique (annualité, universalité, ordonnateurs et comptables) ;
- le contrôle (cour des comptes, chambres régionales des comptes, cour de discipline budgétaire, contrôle financier).

5° Droit et fonctionnement des associations :

- le droit de s'associer : les diverses formes d'associations ;
- le projet associatif ;
- rédaction des statuts ;
- les responsabilités des dirigeants ;
- l'association employeur ;
- la reconnaissance de l'association par l'Etat (l'agrément, la reconnaissance d'utilité publique) ;
- les principales associations et fédérations de jeunesse et d'éducation populaire. L'organisation du mouvement sportif ;
- les principales structures de concertation ou de cogestion ;
- la fiscalité des associations.

6° Pratiques coopératives et société :

- association et pouvoir économique ;
- association et Etat ;
- engagement, bénévolat, volontariat ;
- sociologie des associations, sociologie des organisations.

V. – Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives

Enjeux

La République confère par la loi une part de prérogatives aux différents acteurs territoriaux (régions, départements, blocs communaux et intercommunaux) pour l'action éducative complémentaire à l'École. Ces espaces éducatifs territorialisés sont ouverts sur des pans ne relevant pas des compétences de programmes scolaires. Ils peuvent cependant les recouper et nécessiter des concertations indispensables avec les équipes éducatives relevant de l'autorité du ministère de l'éducation nationale. Cette action publique en prolongement de l'École recommande d'avoir des agents du service public de l'Etat en interface des acteurs et opérateurs extra et périscolaires, aptes à appréhender les politiques publiques territoriales dans leurs complémentarités de service public, à en favoriser les congruences, les pertinences ou à en relever les inadéquations au regard de la mission publique d'Etat dans et hors l'École, à garantir la qualité des parcours de formation qualifiants et ou diplômants des acteurs participant du champ éducatif.

L'action éducative sur les territoires ne se limite pas aux différentes composantes des jeunes. Elle intègre les dimensions intergénérationnelles, les enjeux de mixité sociale, les divers phénomènes migratoires (nationaux et internationaux) et leurs conséquences sur les bassins de vie. Les politiques publiques éducatives, comme l'action culturelle au sens large, sont alors exposées aux conflits possibles de représentation, aux dissensions. L'accompagnement technique et pédagogique de cadres d'Etat sur les territoires est à la fois outil de médiation et d'intercession.

L'éducation formelle et informelle tout au long de la vie recouvre aussi bien les activités d'apprentissages individuels que celles consacrées aux parcours professionnels. La prise en compte de la diversité des situations, des publics et des types d'enseignement est nécessaire pour favoriser les acquisitions en continuum dans les espaces des savoirs et des compétences pour être acteur dans la société.

Les rythmes éducatifs, au-delà des rythmes scolaires, ont vocation à concerner la totalité des territoires. Ces questions éducatives sur les territoires englobent les « lieux tiers » et pour cela nécessitent des expertises partagées où l'Etat a sa place au côté des collectivités pour élaborer des diagnostics, déduire des aménagements d'espaces publics possibles à intégrer dans des schémas structurants où les ressources éducatives et les potentialités des lieux de vie sont identifiées et valorisées.

Domaines d'expertise

- l'institution scolaire et ses missions. Les politiques nationales éducatives ;
- les associations complémentaires de l'école, les associations d'éducation populaire, les associations et acteurs de l'éducation non formelle, les organismes de formation de jeunesse et d'éducation populaire ;
- le fonctionnement et les compétences des collectivités territoriales ;
- le fonctionnement et prérogatives de la CAF ;
- la conduite de diagnostics partagés des territoires en matière éducative ;
- l'actualité des recherches et pratiques pédagogiques.

Quelques repères de contenu de programme

Sciences de l'éducation :

- les courants pédagogiques et les méthodes éducatives ;
- origines et évolutions des colonies de vacances, du scoutisme, des mouvements d'éducation populaire... ;
- les concepts pédagogiques fondamentaux et des différentes approches éducatives ;
- les neurosciences éducatives ;
- les différentes formes d'intelligences.

Psychosociologie de l'enfant, de l'adolescent et du jeune :

- les rythmes de vie, notions de chronobiologie ;
- les jeunes : approche sociologique et contemporaine ;
- cultures et modes de vie ;
- rapports de générations, de classes, de sexes ;
- les jeunes dans les rapports sociaux locaux ;
- processus de marginalisation et d'insertion ;
- rapports des jeunes à l'école et à la formation ;
- rapports des jeunes au travail.

Connaissances juridiques :

- la protection des mineurs ;
- le cadre réglementaire des « compétences » de l'Etat et des collectivités en matière de formation et d'éducation ;
- rôle et compétences des CAF ;
- la déclaration universelle des droits de l'enfant ;

- le cadre légal et réglementaire des structures de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, et de la formation des enseignants ;
- les textes organisant la participation des parents à l'école (co-éducation) ;
- l'organisation de la formation professionnelle dans le champ de l'animation : cadre légal, types d'opérateurs, fonctionnement, financement... ;
- les diplômes non professionnels et professionnels de l'animation ;
- le secteur de l'éducation « non formelle » en France et en Europe ;
- les associations complémentaires de l'école.

Dynamique de groupe :

- outils de communication interpersonnelle, négociation, gestion de conflits ;
- outils d'animation de groupe et de conduite de réunion ;
- les démarches participatives, le développement du pouvoir d'agir.

VI. – Sciences et techniques de la communication et pratiques numériques

Enjeux

Développement des médias sociaux, progression fulgurante du numérique, concentration des lieux de pouvoirs et de décision des médias, diminution des supports « papier » de la presse et dans le même temps irruption d'acteurs nouveaux, le secteur du numérique est un lieu d'évolution permanente aussi bien du point de vue technique, économique que réglementaire.

Dès leur plus jeune âge les générations montantes sont immergées dans cet univers de communications multiples, mais de façon très inégale : cette diffusion apparemment massive de l'accès à l'internet, aux ordinateurs et smartphones cache une très grande disparité dans l'équipement, les usages et dans « l'éducation à ».

Ces nouveaux types de rapports aux connaissances et à leurs constructions sont à investir en complément de l'École. Un enjeu particulier concerne aussi les populations vieillissantes et celles qui possèdent le moins de capital culturel, sur les risques liés au décrochage face à la vitesse des évolutions dans le monde du numérique (apparition et disparition des acteurs et services), au nouveau vocabulaire qui y est associé, à la perte du contact et du temps humain remplacé par la relation homme-machine (procédures en ligne, serveur vocal interactif à l'accueil...). Mais il faut aussi souligner le vecteur d'inclusion sociale que présentent les pratiques numériques. Le numérique est un Janus à deux têtes : domination et émancipation.

Les enjeux de l'acculturation numérique des jeunes et des moins jeunes sont importants. L'utilisation d'internet, notamment via le mobile, est quotidienne et de plus en plus intense. Pour autant, cette évolution des usages n'est pas systématiquement accompagnée d'un renouvellement des pédagogies concernant les compétences requises et les usages numériques. Ainsi, les jeunes ont appris le plus souvent à utiliser internet (dont les pratiques, fabrications et usages des jeux vidéo) par eux-mêmes et/ou par leurs pairs : c'est l'ère des usages « empiriques » et de la consommation massive sans esprit critique.

De plus, les enseignants, les formateurs ou les animateurs sont de grands utilisateurs des outils et ressources numériques, mais n'ont pas tous été accompagnés, sensibilisés et formés, au préalable.

Cette révolution a surtout de fortes implications sociétales : la société doit préparer les jeunes, entre autres, à ces évolutions technologiques, et également leur donner les capacités de devenir des citoyens éclairés et acteurs de leur formation tout le long de la vie. Sans quoi la fracture technologique sera porteuse de nouvelles fractures sociales, culturelles et générationnelles.

Il est essentiel de se saisir de cette mission d'acculturation aux compétences et aux humanités numériques, pour doter les citoyens d'un socle de culture numérique partagé par tous.

Une culture numérique est déjà présente, constituée des pratiques d'internautes amateurs qui circulent librement dans leur passion et d'une citoyenneté numérique (utilisation citoyenne des data, information alternative, expressions et mobilisations) et des pratiques collaboratives émergent. Des citoyens s'approprient ces outils et encouragent un usage raisonné (logiciels libres, plateformes collaboratives, observatoire des libertés du numérique...) dans le respect de l'article 1 de la Loi informatique et libertés. Ils posent la question du commun des connaissances. Il s'agit de soutenir ces initiatives et leur développement.

L'émergence de nouveaux médias protéiformes, leur structuration économique et politique, constitue un enjeu de compréhension pour servir une information citoyenne et l'exercice de conscience critique. La possibilité de fabriquer et/ou diffuser de l'information instantanée, vraie ou non, par tous et pour tous, doit s'accompagner d'une réflexion et appropriation des enjeux éthiques et des pratiques qui en découlent.

Domaines d'expertises

- les outils et les pratiques ;
- les enjeux sociétaux et éthiques, les acteurs et les cadres juridiques ;
- sémiotique de l'image et des signes ;
- culture générale dans le domaine de la communication, du numérique et des sciences humaines ;
- les nouveaux usages liés aux nouveaux outils, taxonomie des acteurs du numérique (GAFAM, économie collaborative...).

« Quelques repères de contenu de programme »

A. – Les outils de communication numérique (réseaux, médias électroniques, produits interactifs, nouveaux médias) dans le cadre large des nouvelles pratiques professionnelles ou citoyennes de communication liées à la numérisation du secteur

- le cadre légal et réglementaire, les grands acteurs et leurs modes d'intervention ;
- les règles journalistiques (déontologie, vérité, preuve...);
- la protection des données personnelles, la liberté d'expression, la protection des personnes, l'e-réputation ;
- les langages de l'image - fixe et animée - et du son ;
- les usages ludiques du numérique (jeux, créations...);
- modèles de développement des logiciels ;
- notion de communauté ;
- les bases de la programmation, les logiciels de création (son, image, reproduction...);
- les différents supports de communication, presse, édition, vidéo, télévision, radio, supports numériques...

B. – Environnement des techniques de communication et des pratiques numériques

- aspects législatifs et réglementaires ;
- les institutions, les acteurs publics et privés de la communication et des pratiques numériques ;
- les droits d'auteurs, la propriété de l'image, la propriété intellectuelle et le droit des licences ;
- les systèmes d'aide à la création ;
- l'organisation internationale du web ;
- enjeux industriels, économiques et politiques d'internet et du numérique.

C. – Connaissances théoriques, scientifiques et pratiques dans les sciences et techniques de la communication et le numérique

- théories sur la communication ;
- aspects philosophiques et éthiques, psychologiques, politiques, historiques et sociaux (la critique, le public, les usages, les impacts, etc.) ;
- aspects technologiques (histoire, évolutions des supports, des réseaux de production et de diffusion, des modes de réception...);
- fonctionnement de l'ordinateur et des interfaces mobiles, du code, du développement web, de la cyberculture, des logiciels libres...

ANNEXE 3

RUBRIQUES DU DOSSIER DE PRÉSENTATION DU PARCOURS DU CONCOURS INTERNE ET DU TROISIÈME CONCOURS

Identification du candidat :

Nom :

Prénom :

Parcours de formation

Scolarité :

Etudes professionnelles et/ou technologiques et/ou universitaires :

Autres formations :

Expérience professionnelle, associative, bénévole ou syndicale :

Activités actuelles :

Activités antérieures :

Exposé des acquis de l'expérience professionnelle au regard du profil recherché :

Pour les candidats au troisième concours

Activité

Salarié :

Autre :

Demandeur d'emploi :

Autre situation :

Annexes

Récapitulatif des pièces à joindre au dossier :
Déclaration sur l'honneur.